

**Renseignez-vous, Contactez-nous !**

*Siège social de l'Association :*

## SOLIHA Dordogne-Périgord

56 rue Gambetta - BP 30014  
24001 PERIGUEUX Cedex

Tél : 05 53 06 81 20  
Fax : 05 53 35 15 90  
Courriel : [accueil.dordogne@solihha.fr](mailto:accueil.dordogne@solihha.fr)  
Site : [www.dordogne.solihha.fr](http://www.dordogne.solihha.fr)

*Permanences :*

### EYMET, Pôle de Services Publics

23 avenue de la Bastide ☎ 05 53 22 57 94  
les 2<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois - de 9 h 30 à 12 h

### ISSIGEAC, Annexe

21 rue Sauveterre  
les 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois - de 9 h 30 à 12 h

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
DORDOGNE-PÉRIGORD



**Dordogne**  
le DÉPARTEMENT  
[www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)

**Nous sommes à votre disposition  
pour des visites conseils à votre domicile,  
sur rendez-vous.**

# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale

*Propriétaires*

*Rénovez  
votre logement*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**PORTES  
SUD PÉRIGORD**

**Communauté  
de Communes  
Portes Sud Périgord**  
23 avenue de la Bastide  
24500 EYMET

Suivi – animation assuré par SOLIHA Dordogne-Périgord

**Rénover votre logement  
occupé à titre de résidence principale**

**Réhabiliter des logements dégradés ou vacants  
en logements locatifs conventionnés**

**Acquérir un logement vétuste  
nécessitant d'importants travaux \***

*\* hors ruine (structure porteuse toujours présente)*

**Vous envisagez des travaux de :**

- Mise aux normes thermiques (chauffage, isolation, VMC, menuiseries, ...) \*  
Travaux induits dans certains cas (couverture, charpente, électricité, ...) \*
- Lutte contre des signes d'insalubrité \*
- Adaptation au handicap et/ou au vieillissement

*\* logement de plus de 15 ans*

**Renseignez-vous, Contactez-nous !**

**Les missions du SOLIHA Dordogne-Périgord :**

- Apporter des conseils techniques dans votre projet
- Rechercher les financements adaptés
- Assurer le montage et le suivi administratif des dossiers

## Propriétaires occupants, usufruitiers

Vous pouvez prétendre à une **subvention** de l'Agence Nationale de l'Habitat « **ANAH** » sous conditions de ressources du ménage

☛ **Travaux permettant 25% de gain énergétique :**

*Jusqu'à 50 % de subvention pour un montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT et une prime de 10 % plafonnée à 2 000 €, abondée de 500 + 200 € par le Département et la Communauté de Communes*

☛ **Travaux d'adaptation pour personnes âgées ou handicapées sur justificatifs :**

*Une subvention peut être égale à 35 + 2,5% ou 50 + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT*

☛ **Votre logement relève d'une sortie d'insalubrité ou de vacance prolongée :**

*Cette subvention peut être égale à 50 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 ou 50 000 € HT  
Selon la nature des travaux éligibles + Prime de sortie de vacance de 1 000 €*

## Propriétaire d'un logement locatif

Vous pouvez bénéficier des subventions de l'ANAH et de primes de la collectivité

*Les subventions varient entre 25 % et 35 % d'un montant de travaux plafonné à 750 ou 1 000 €/m<sup>2</sup> selon la nature des travaux retenus et des engagements auxquels vous souscrivez en matière de location et de plafonnement du loyer*

*En cas de logement vacant à Eymet, Faux et Issigeac :  
Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pendant 15 ans  
Prime de sortie de vacance de 1 000 €*

**ATTENTION !!!**

**Les travaux seront réalisés  
par les entreprises de votre choix  
Avec mention obligatoire de la « FOURNITURE ET POSE »  
Ils ne doivent pas être engagés  
avant l'autorisation des organismes financeurs**